

Règlement de la consultation

Marché passé selon la procédure de l'appel d'offre ouvert en vertu des articles R2124-1 et R2124-2 du code de la commande publique.

Objet de la consultation	La présente consultation vise à sélectionner un ou plusieurs prestataires afin d'accompagner la mise en œuvre, le déploiement et la montée en maturité des Groupements Territoriaux Sociaux et Médico-Sociaux (GTSMS) en région Hauts-de-France.
Codes nomenclature CPV	Lot1 : 79419000 (services de conseil et d'évaluation) 79111000 (services de conseil juridique) Lot2 : 79419000 (services de conseil et d'évaluation) 79111000 (service de conseil juridique)
Date et heures limite de remise des offres	Lundi 08 juin 2026 à 23h59

Sommaire

Article 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR.....	2
Article 2 – OBJET DE LA CONSULTATION.....	2
Article 3 – DISPOSITIONS GENERALES	3
Article 4 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	3
Article 5 – GROUPEMENT	3
Article 6 – PRESENTATION DES OFFRES.....	3
Article 7 – CRITERES DE JUGEMENT	5
Article 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	5
Article 9 – RECOURS	6

Article 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR

Agence régionale de santé Hauts-de-France
Représentée par son directeur général
556 avenue Willy Brandt
59777 EURALILLE

Article 2 – OBJET DE LA CONSULTATION

Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'accompagnement à la mise en œuvre, le déploiement et la montée en maturité des Groupements Territoriaux Sociaux et Médico-Sociaux (GTSMS) en région Hauts-de-France. La mission vise à sécuriser la structuration juridique, organisationnelle, financière et opérationnelle des GTSMS et à accompagner la coopération territoriale entre établissements et services sociaux et médico-sociaux, dans une logique de parcours coordonné des personnes âgées.

Forme et procédure de passation

Ce marché est passé selon la procédure de l'appel d'offre ouvert en application des articles R2124-1 et R2124-2 du code de la commande publique.

Périmètre du marché

Le marché comprend 11 GTSMS répartis sur la région Hauts-de-France, il se décompose en 2 lots :

Lot1 : Les trois GTSMS du Nord et le GTSMS interdépartemental Nord Pas-de-Calais

Lot2 : les trois GTSMS du Pas-de-Calais, les deux GTSMS de l'Aisne, le GTSMS de l'Oise et le GTSMS de la Somme

Département	Nombre de GTSMS	GTSMS	Nombre d'EHPAD
Nord	3	GTSMS Flandre maritime	8
		GTSMS Roubaix – Tourcoing – Lille Métropole Weppes	14
		GTSMS Valenciennois – Hainaut – Sambre-Avesnois – Douaisis – Lille Sud-Est	7
Pas de calais	3	GTSMS Guines /Ardres	2
		GTSMS Lillers/st Venant /Arques	3
		GTSMS Nedonchel/Aubigny/Croisilles/Avion	4
Nord/Pas de Calais	1	GTSMS interdépartemental Flandre intérieure	16 (15 EPA Sur le 59 et 1 sur le 62)
Aisne	2	GTSMS Sud de l'Aisne	8
		GTSMS Nord de l'Aisne	14
Oise	1	GTSMS départemental	5
Somme	1	GTSMS départemental	19

Article 3 – DISPOSITIONS GENERALES

Durée du marché

A compter de la notification du marché, il est attendu du/des titulaire(s) une entrée en fonctionnement effective des GTSMS au plus tard le 31/12/2027.

Modalités financières

Païement par virement dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture.
L'unité monétaire utilisée dans le cadre de ce marché est exclusivement l'EURO.

Le nantissement ou la cession de créances s'effectuera conformément aux articles R.2191-45 à R.2191-63 du Code de la commande publique.

Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Article 4 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Dossier de consultation des entreprises (DCE) est composé des éléments suivants :

- L'Acte d'Engagement
- Le Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P) ;
- Le Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P) ;
- Le présent Règlement de la Consultation (RC) ;

Le DCE est téléchargeable gratuitement sur le profil acheteur de l'ARS HDF (PLACE) à cette adresse :
<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Article 5 – GROUPEMENT

Le candidat peut se présenter seul ou sous forme de groupement (solidaire, conjoint ou conjoint avec mandataire solidaire). La composition du groupement ne peut être modifiée entre la remise des candidatures et la signature du marché.

Le mandataire d'un groupement ne peut représenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché.

Il est interdit au candidat de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Il est également interdit au candidat de se présenter pour un même marché en qualité de membre de plusieurs groupements.

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

Article 6 – PRESENTATION DES OFFRES

Tous les documents de marché déposés sur le profil acheteur de l'ARS HDF dans le cadre de cette consultation doivent être rédigés en Français ou, le cas échéant, accompagnés de leur traduction en Français.

Concernant la candidature, le pouvoir adjudicateur qui constate que des pièces, dont la production était réclamée, sont absentes ou incomplètes se réserve le droit ou non d'effectuer des demandes complémentaires auprès des candidats concernés, dans les conditions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du Code de la commande publique.

Concernant l'offre : toute absence d'une pièce relative à l'offre entraînera d'office le rejet de celle-ci conformément aux articles L.2152-1 et L.2152-2 du Code de la commande publique.

Pièces de candidature

Les candidatures admises sont examinées au regard des garanties professionnelles, techniques et financières produites. Compte tenu de l'objet du marché, toutes les garanties requises au titre de la candidature seront appréciées à valeur égale.

Éléments à produire prévus aux articles R2143-1 à R2143-16 du code de la commande publique, notamment :

Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un DUME électronique, disponible depuis cette adresse : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles sur : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises>.

Candidature hors DUME

Les candidats transmettent les renseignements suivants :

- Lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ou équivalent, dûment rempli, et daté). Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement ;
- Déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ou équivalent, dûment rempli et daté); en cas de candidature groupée, le DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

En outre :

Le candidat produit à l'appui de sa candidature une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article R2143-3, notamment qu'il est en règle au regard des [articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail](#) concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Pièces de l'offre

L'offre du soumissionnaire comporte les pièces suivantes :

- L'Acte d'Engagement complété (en cas de candidature groupée, un acte d'engagement unique est rempli pour le groupement d'entreprises) accompagné de son annexe financière ;
- Le mémoire technique répondant aux exigences du CCAP et CCTP du marché ;
- Le cas échéant la déclaration de sous-traitance (un exemplaire par sous-traitant) formulaire téléchargeable ici : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ;

Le candidat peut décider de communiquer tout autre document qu'il estime utile à la bonne compréhension de son offre.

Article 7 – CRITERES DE JUGEMENT

Examen des offres

Les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées sont éliminées (Articles R2152-1 et R2152-2 du CCP). Le cas échéant, le pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

Jugement des offres

En application de l'article R2152-7 du CCP, le marché sera attribué au soumissionnaire qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères pondérés suivants :

1. Le critère prix (comptant pour 40 points) : sera apprécié à partir de la Décomposition du Prix Globale et Forfaitaire (DPGF) produit par le candidat ;
2. Le critère technique (comptant pour 60 points) : sera apprécié au regard de la qualité de la proposition du soumissionnaire à partir des 2 sous-critères suivants :
 - 30 points – Compétences et composition de l'équipe :

Le candidat devra démontrer sa capacité à mobiliser une équipe disposant des compétences nécessaires à la réalisation de la mission, notamment en matière juridique (dont maîtrise du Code de l'action sociale et des familles), connaissance du secteur médico-social, droit social, finances, ainsi qu'en conduite de projet complexe.

Les curriculum vitae des intervenants devront être fournis et permettre d'apprécier leurs références et expériences.
 - 30 points – Note méthodologique :

La note méthodologique devra exposer la compréhension du besoin, les modalités d'exécution de la mission et l'organisation proposée.

Elle devra notamment démontrer la capacité du candidat à conduire un diagnostic territorial, à sécuriser la structuration juridique et financière des groupements, à accompagner leur organisation et leur gouvernance, ainsi qu'à prendre en compte les enjeux de ressources humaines et de conduite du changement.

Article 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats peuvent obtenir les renseignements complémentaires qu'ils jugent utiles à l'élaboration de leur offre, uniquement via la plateforme des achats de l'état (PLACE) à cette adresse :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Pendant la phase de consultation, les demandes de renseignements complémentaires doivent être déposées au plus tard 12 jours avant la date limite de remise des offres.

Les réponses aux questions sont transmises aux candidats sur cette même plateforme au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Lorsqu'un complément d'informations nécessaire à l'élaboration d'une offre n'est pas fourni au soumissionnaire dans le délai des 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, le délai de réception des offres peut être reporté dans les conditions prévues à l'article R2151-4 du code de la commande publique

L'attention des opérateurs économiques est attirée sur le fait que l'agence régionale de santé Hauts-de-France ne pourra communiquer des compléments d'informations, ou répondre aux questions posées sur la plateforme dématérialisée qu'aux seuls opérateurs économiques qui se seront identifiés lors du téléchargement du DCE. Le téléchargement anonyme du DCE ne donne pas accès aux échanges d'informations.

Article 9 – RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Lille
5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – LILLE
Tel : 03 59 54 23 42- Fax : 03 59 54 24 45
Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr